

Conseil Municipal du 7 décembre 2007

L'an deux mil sept et le sept décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à 20h30. Date de la convocation le 30 novembre deux mil sept.

Étaient présents : Messieurs René ARRIGHI, Jean-Guy BERTAUD, Philippe LAMBOUR, Mademoiselle Christiane SOU adjoints, Messieurs Jean-Marie ARRIVÉ, Patrick GIRARDIN, Raymond RODRIGUEZ, Madame Gisèle SOU, conseillers.

Était absent excusé : Messieurs Robert BALDÈS pouvoir à Raymond RODRIGUEZ, Emmanuel POMMIER.

Étaient absents : Madame Laurence BRAUD, Messieurs Christian CANOR, Pascal MICHAUD.

Secrétaire de séance : Patrick GIRARDIN

Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 19 octobre 2007

Ordre du Jour

*Monsieur Robert BALDÈS, maire, étant absent la présidence est confiée à Mademoiselle Christiane SOU, adjointe, qui demande au Conseiller municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, le choix du columbarium et la prime de fin d'année du contrat avenir.
Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification de l'ordre du jour.*

1. Choix du columbarium (Christiane SOU)

Christiane SOU fait passer aux conseillers une documentation sur le choix de la commission cimetière concernant le projet d'installation d'un columbarium pour le jardin du souvenir, et qui est le prix le plus bas du marché actuellement.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce choix à savoir :

- columbarium 10 cases avec possibilité de 2 urnes par case en granit gris portes noires pour un montant de 2 390€ HT,

- une stèle flamme pour 533 € HT,

un banc courbe est offert par le fournisseur (Ets GRANIMOND).

Après étude du descriptif pour la pose de ce petit édifice, les agents de la commune en assureront l'installation.

Vote 9 pour

2. Prime au personnel en contrat avenir (Christiane SOU)

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'allouer une prime exceptionnelle de fin d'année à la personne employée en contrat avenir. Le montant de cette prime sera de 23,50% du salaire brut du mois de décembre calculé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif l'enveloppe est de 223,45 €.

Vote 9 pour

3. Renouvellement contrat CNP (Christiane SOU)

Mademoiselle Christiane SOU, rappelle aux membres du conseil que pour l'année 2007, un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion. Cette gestion a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. C.N.P.Assurances a transmis une proposition d'assurance pour l'année 2008, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il

est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de souscrire le contrat d'assurance incapacité de travail du personnel proposé par C.N.P.Assurances pour l'année 2008,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Vote 9 pour

4. Recrutement agents recenseurs, nomination, rémunération (Christiane SOU)

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2008. Après avoir fait un appel à candidature dans le journal de Gauriac pour assurer les fonctions d'agent recenseur 2 personnes ont postulé.

Le conseil municipal :

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
- de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 17 janvier 2008 au 16 février 2008,
- 1 agent recenseur suppléant en cas de défection,
- Les agents seront payés à raison de :
 - 1,05 € par feuille de logement remplie
 - 1,70 € par bulletin individuel rempli
 - 8h00 au taux horaire du SMIC pour les séances de formation.

Madame Régine RIGAL née le 24 novembre 1962 à ST SEVER (40), domiciliée 15 Périchou 33710 GAURIAC et Monsieur Michel LECRENAIS né le 29 mai 1955 à CHATELAILLON (17) domicilié 13 Périchou 33710 GAURIAC sont nommés agents recenseurs pour la commune de Gauriac. Mademoiselle Pascale BARBOTTEAU née le 23 novembre 1970 à TALENCE (33) domiciliée le Petit Guilhem Sud ANGLADE 33390 est nommée agent recenseur suppléant.

Vote 9 pour

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide qu'en raison du recensement de la population de Gauriac en 2008 le temps passé par l'adjoint administratif, coordonnateur nommé par arrêté de nomination le 1^{er} octobre 2007, sera payé en heures supplémentaires. Le nombre d'heures sera effectué en fonction des besoins et relevé à la fin du recensement.

Vote 9 pour

5. Révision des charges locatives (Christiane SOU)

Christiane SOU expose au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année d'examiner l'évolution des charges locatives des immeubles Dupont, Duong, la Poste. Elle fait remarquer une augmentation des factures d'eau pour l'immeuble Duong en 2007.

Cet examen se traduit par les charges mensuelles suivantes :

Immeuble Dupont

Logement 1, n° 20 Le Bourg, (Mme Bertaud) 27,35 €

Logement 2, n°21 Le Bourg (Lalanne Terrade) 29,44 €

Immeuble Duong

Logement 1, n°7 Le Bourg (Mme Chagna) 27,50 €

Logement 2, n°5 Le Bourg (Mme Grenier) 31,42 €

Logement 3, n°6 Le Bourg (M.El Canjaoui) 28,83 €

Logement 4, n°4 Le Bourg (Mme Guillot) 33,92 €

Logement 5, n°8 Le Bourg (Mle Cougard) 27,50 €

Logement 6, n°9 Le Bourg (M.Comberton) 26,75 €

Immeuble de la Poste

Logement 1, 41 bis Francicot Nord (institut de beauté) maintenance chaudière + Ordures Ménagères (mensuel) 21,58 €

Bureau de poste, 41 Francicot Nord , maintenance chaudière +OM (annuel) 131,00 €

Salon de coiffure

48 bis Francicot Nord, (Labadie Bernadette) OM 7,17 €

Bar

48 ter Francicot Nord, (Corail-Levasseur) OM payable en fin d'année 140,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer l'augmentation des charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2008.

Vote 9 pour

6. SMICVAL commandement à payer + 2ème fraction de la facture (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ rappelle que l'ensemble des communes du canton de Bourg a décidé de ne pas payer la taxe des collectivités pour les ordures ménagères. En effet cette taxe mène les usagers à payer 2 fois le service comme il en a été précédemment débattu en conseil. Aujourd'hui la commune vient de recevoir la 2^{ème} participation de la facture et un commandement à payer avec pénalité sur la 1^{ère} participation.

Patrick GIRARDIN souhaite connaître la position des autres communes aujourd'hui.

Elles restent sur leur position d'après les informations en sa possession répond **Raymond RODRIGUEZ**.

Jean-Marie ARRIVÉ dit que cette taxe est une charge indue, qu'elle sert uniquement à couvrir l'emprunt réalisé par le SMICVAL pour combler le déficit de cet organisme. Il rappelle les augmentations faramineuses de la taxe des ordures ménagères de chacun.

Christiane SOU a eu connaissance d'une dotation récupérée par la CDC du canton de ST SAVIN qui de ce fait a déduit la part ordures ménagères des habitants.

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle que le transfert de compétence ordures ménagères à la CDC permettait à celle-ci de récupérer une dotation supplémentaire de la part de l'Etat. Elle n'a pas fait le choix d'en faire bénéficier les particuliers.

Jean-Guy BERTAUD précise que l'action de la CDC de ST SAVIN est dangereuse car elle grèvera d'autant ses moyens d'actions en investissement voire en fonctionnement. De plus cette opération n'étant possible qu'une seule fois les administrés seront pénalisés de toutes façons.

Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir sa position au moment du vote du budget primitif 2007, ne pas payer cette taxation ordures ménagères.

Vote 9 pour

7. PLU surfacturation METROPOLIS (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ rappelle aux conseillers que l'étude du PLU a été confiée au cabinet METROPOLIS. Aujourd'hui après avoir fait le point il comptabilise 21 réunions au lieu de 12 prévues dans le marché. Pour la phase 4 il faut en prévoir 2.

Pendant le déroulement des précédentes phases le cabinet Métropolis n'a jamais signalé le dépassement du nombre de réunions qui se voulaient fréquentes mais de courte durée afin de faciliter le travail d'élaboration.

Monsieur le Maire a reçu en septembre une réclamation et une facture de 2 711,69 €.

Compte tenu de la passation d'un marché il faut de toutes façons prévoir un avenant pour régler ce dépassement.

Patrick GIRARDIN demande si une fois le PLU terminé la commune aura besoin des services du cabinet d'études.

Non répond **Raymond RODRIGUEZ**, sauf s'il y avait d'autres projets.

Jean-Marie ARRIVÉ pense qu'il est souhaitable d'engager une négociation à l'amiable afin de préserver les bonnes relations qui existent depuis le départ entre la commune et ce prestataire.

Gisèle SOU précise qu'il était demandé à la fin de chaque rencontre, par le cabinet, une date pour une prochaine réunion.

Philippe LAMBOUR propose de pouvoir terminer ce PLU dans les meilleures conditions possibles et donc de négocier le nombre de réunions à payer.

René ARRIGHI dit que le prestataire de service aurait dû signaler le dépassement mais peut-être que la commune aurait dû le contrôler aussi.

Jean-Guy BERTAUD apporte les précisions demandées par Raymond RODRIGUEZ sur le dépassement possible. 5% du marché avec un avenant si plus de 5% avis de la commission d'appel d'offres.

Raymond RODRIGUEZ déplore cette situation ennuyeuse et souhaite maintenir les bonnes relations et rappelle qu'il a été demandé au cabinet METROPOLIS de retarder la dernière phase.

Le conseil municipal décide d'engager une négociation à l'amiable avec le cabinet METROPOLIS par un avenant sur un nombre de réunions supplémentaires égal à 5% du marché initial et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cet avenant.

Vote 9 pour

8. Règlement et tarifs de location de la Gabare (René ARRIGHI)

René ARRIGHI fait lecture de la fiche de réservation pour la nouvelle salle polyvalente ainsi que des conditions générales de location.

Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité décide que les tarifs de location de la salle polyvalente « La Gabare » sont :

- 1 soirée 220€ (du vendredi 16h au samedi 10h ou équivalent autres jours de la semaine)

110 € pour les Gauriacais

- 2 jours 400 € (du samedi 10h au lundi 10h ou équivalent autres jours de la semaine)

200 € pour les Gauriacais

- 2 jours ½ 500 € (du vendredi 17h au lundi 10h00 ou équivalent autres jours de la semaine)

250 € pour les Gauriacais

« Les Gauriacais » = résidences principales et secondaires, les personnes inscrites sur la liste électorale, ainsi que les ascendants ou descendants en ligne directe.

-gratuit pour les associations gauriacaises (une attestation d'assurance est exigée pour couvrir le vol et les détériorations de matériel ou de locaux susceptibles d'être occasionnées lors des manifestations).

Une caution de 90 € sera demandée aux associations pour la propreté des locaux et du matériel.

Vote 9 pour

Raymond RODRIGUEZ fait part aux conseillers qu'un limiteur de son est en place. Les particuliers qui voudront utiliser leur matériel et leur propre sono devront passer par les entrées du matériel de la salle afin de ne pas dépasser les 100 décibels. L'utilisation d'autres amplificateurs sera interdite.

Les conseillers débattent sur le problème des riverains qui risquent d'être gênés par le bruit si les utilisateurs ouvrent les fenêtres par exemple.

Philippe LAMBOUR dit qu'il est possible que les contacteurs des fenêtres soient programmés de façon à couper le son si on ouvre les fenêtres.

Sur les conditions générales de location il est décidé à l'unanimité de revoir le contenu de ce règlement et **Christiane SOU** propose de créer une commission pour vérifier le respect de ces directives lors des locations.

A l'unanimité les tarifs proposés sont acceptés.

9. Ouverture de ligne de Trésorerie (Jean-Guy BERTAUD)

Jean-Guy BERTAUD expose aux conseillers que lors du dernier conseil municipal il était décidé de contracter un prêt relais d'une durée de 2 ans en attendant le paiement du FCTVA. Il est possible d'ouvrir une ligne de Trésorerie auprès d'un organisme bancaire. Le montant autorisé est disponible à tout moment mais ne paraît pas au budget ce qui évite le remboursement d'intérêts dans le cas d'un emprunt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- prévoir une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €
- lancer une mise en concurrence au moment du besoin
- retenir l'offre la plus intéressante
- signer le contrat.

Vote 9 pour

10. Décision modificative annulation (Jean-Guy BERTAUD)

Compte tenu de la décision précédente, de prévoir une ligne de trésorerie de 50 000 € le conseil municipal à l'unanimité décide d'annuler la décision modificative concernant la réalisation d'un emprunt d'un montant de 38 000 € prise lors de la réunion du 19 octobre 2007.

Vote 9 pour

11. Subvention Téléthon Amicale des Pompiers de Bourg (Christiane SOU)

Christiane SOU présente aux conseillers la demande de subvention de la part de l'amicale des sapeurs pompiers de Bourg en faveur du Téléthon. Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 30 € en faveur de l'AFM dans le cadre de l'opération Téléthon 2007. Les fonds nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune 6574.

Vote 9 pour

Jean-Guy BERTAUD et **Jean-Marie ARRIVÉ** souhaitent qu'une ligne subvention Téléthon soit prévue au budget chaque année.

12. Choix de l'entreprise pour les travaux de confortement des falaises de Marmisson et du chemin du Piquet et des Coquines à Vitescale (Jean-Guy BERTAUD)

Jean-Guy BERTAUD rappelle la situation des troglodytes appartenant à la commune au chemin du Piquet. Suite à plusieurs demandes d'acquisition de ces habitations par des particuliers la commune avait décidé d'être vendeur. Le Sous-Préfet avait donné un avis défavorable compte tenu du danger occasionné par le rocher en surplomb. Une mise en concurrence pour les travaux urgents de Marmisson et Vitescale a été faite le 22 octobre 2007. Deux entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

- COFEX LITORAL pour un montant de 43 245 € HT (51 721,02 € TTC)

- ETAIR PYRENEES pour un montant de 24 058 € HT (28 773,37 € TTC).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2007 et a retenu l'offre de ETAIR PYRENEES.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du marché avec ETAIR PYRENEES.

Vote 9 pour

Patrick GIRARDIN demande pourquoi une telle différence de prix ?

Jean-Guy BERTRAUD répond que la technique de travail est très différente et donc la logistique moins lourde.

13. Motion pour sauver le Tribunal de Blaye (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ rappelle le projet de réforme de la carte judiciaire abordé lors de la réunion du 19 octobre dernier. Aujourd'hui il fait part aux conseillers d'un courrier de Messieurs Bernard MADRELLE et Philippe PLISSON proposant une motion, il en fait lecture et signale qu'une pétition est à la disposition du public au secrétariat de mairie.

Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a décidé sans concertation véritable et sans discernement de supprimer de la carte judiciaire la moitié des Tribunaux d'Instance de notre pays.

En Gironde, les tribunaux de Bazas, Blaye, la Réole et Lesparre-Médoc sont froidement exécutés. Resteront en Gironde ceux de Bordeaux, Arcachon et Libourne et autour le désert...

Ces juridictions de proximité traitent pourtant avec diligence, compétence et humanité les problèmes de personnes très souvent défavorisées : surendettement, tutelles, expulsions, conflits de voisinage, etc. Le juge d'instance s'intéresse, en effet, à ces justiciables vulnérables, en situation de précarité, qui n'ont guère de possibilité de se déplacer et, en conséquence, de faire valoir leurs droits.

En raison de l'absence de liaison directe entre Blaye et Libourne, l'immense majorité de la population concernée de la Haute-Gironde n'aura plus matériellement accès à la justice.

Pourtant, notre région connaît un réel essor démographique et le rattachement du canton de Saint-André de Cubzac à l'arrondissement de Blaye apporte 20 000 habitants supplémentaires.

D'autre part, les perspectives de développement de ce secteur avec la ligne T.G.V., l'implantation d'un village de marques à Saint-André, le développement exponentiel des constructions, laissent augurer d'un nouvel afflux de population.

Le transfert des services rendus par le Tribunal d'Instance de Blaye constitue un préjudice grave à la qualité du service public et à un aménagement pertinent du territoire. Et que l'on n'invoque surtout pas les économies générées par ces suppressions, le fonctionnement du Tribunal de Blaye ne dépassant pas 20 000 € par an.

Après la disparition du Tribunal de Commerce, celle du Tribunal d'Instance de Blaye ne saurait être tolérée.

Le Conseil Municipal de GAURIAC s'oppose donc avec la plus grande fermeté à cette suppression autoritaire qui méprise les magistrats, les avocats, les personnels, les élus et l'ensemble des justiciables, et demande à Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, d'ouvrir des négociations avec toutes les parties prenantes afin d'examiner les conditions du maintien du Tribunal d'Instance de Blaye.

Vote 8 pour 1 abstention

14. Divers

✓ **Christiane SOU** informe le conseil municipal de l'augmentation du loyer du bureau de Poste de Gauriac qui passe de 1 017,48 € à 1 192,55 € à compter de l'année 2008;

conformément à la parution de l'indice INSEE du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2007. Il ne pourra être révisé complètement qu'au moment du renouvellement du bail soit en 2009.

- ✓ **René ARRIGHI** présente deux offres de prix pour le remplacement de 18 extincteurs ayant + de 10 ans :
- DESAUTEL 1 272 € HT
 - CHRONOFEU 1 002,11 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité retient l'offre de CHRONOFEU
Vote 9 pour

- ✓ **Raymond RODRIGUEZ** informe les conseillers que la réunion de préparation du journal de la commune a lieu le samedi 8 à 14h30 à la mairie et demande que les articles et photos lui soient communiqués rapidement.

- ✓ **Adhésion à l'IDDAC Raymond RODRIGUEZ**

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur Raymond RODRIGUEZ décide d'adhérer à l'IDDAC. Le montant de cette adhésion qui sera mandaté à l'article 6574 du budget primitif de GAURIAC est de 20 €
Vote 9 pour

Séance levée à 23h10